

MINISTERE
DES
AFFAIRES ETRANGERES
ET DU
COMMERCE EXTERIEUR.

DIRECTION GENERALE P

-
3ème Direction
-

N° P.III/CPE 24/53/ 1596

COMPTE RENDU DE LA PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION
INTERMINISTERIELLE CHARGÉE DE L'ETUDE DES PROBLEMES
RELATIFS A LA COMMUNAUTE POLITIQUE EUROPEENNE, QUI
S'EST TENUE LE SAMEDI 20 MAI 1953 A 10 HEURES AU
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DU COMMERCE
EXTERIEUR.

Sont présents :

M. SCHEYVEN, Secrétaire Général du Ministère des Affaires
Etrangères et du Commerce Extérieur, Président,

Services du Premier Minis tre :

M. MOLLE, Inspecteur Général à l'Administration Générale,

Ministère des Affaires Economiques :

Baron SNOY et d'OPPUERS, Secrétaire Général,

M. VAN der MEULEN, Chef de Cabinet,

Ministère des Finances :

M. LEFEBURE, Secrétaire Général,

Ministère de la Justice :

M. GERARD, Directeur d'Administration,

Ministère des Colonies :

M. DUPONT, Inspecteur Royal,

./..

M.n A.E. (Bel) 17.771/1 Comptes rendus

Ministère de l'Agriculture :

M. BLERC, Conseiller pour les relations internationales,

Ministère de l'Intérieur :

M. DEWAELE, Conseiller Juridique,

Ministère de la Défense Nationale :

Colonel B.E.M. HARTEON, Secrétaire du Comité des Chefs d'Etat-Major,

Ministère des Affaires Etrangères :

MM. WALRAVENS, Ministre plénipotentiaire,
DAUFRESNE de la CHEVALERIE, Consul Général,
R. COENE, Consul Général,
DEVADDER, Jurisconsulte du Département,
PAPEIANS de MORCHOVEN, Secrétaire de Légation,
J. GERARD et BLANCQUAERT, secrétaires.

M. le Président expose les conditions dans lesquelles la Commission a été créée : il s'agit essentiellement d'une Commission de fonctionnaires chargée d'examiner les problèmes posés par l'intégration européenne. La Commission commencera par avoir un échange de vues avec MM. CORNIL et de la VALLEE POUSSIN, respectivement Président et Rapporteur de la Commission d'Etudes Européennes, dont le rapport est soumis à chacun des membres de la Commission.

Les membres de la Commission s'expriment dans la langue nationale de leur choix; les comptes rendus seront rédigés dans les deux langues.

M. le Président propose que la Commission constitue un ou plusieurs groupes de travail. Ce ou ces groupes de travail pourrait dégager des positions d'ensemble sur l'un ou l'autre point particulier, positions que la Délégation belge à la prochaine conférence de Rome serait chargée de défendre au sein de cette conférence.

La Commission décide de constituer un groupe de travail chargé spécialement d'étudier les problèmes posés par la création d'un marché commun. Ce groupe de travail sera présidé par M. DAUFRESNE de la CHEVALERIE. Y seront représentés les Services suivants : la Direction Générale de la Chancellerie, le Ministère des Affaires Economiques et des Classes Moyennes, le Ministère des Colonies, le Ministère de l'Agriculture, le Ministère des Finances, le Ministère de la Santé Publique, le Ministère des Communications, le Ministère du Commerce Extérieur, l'Institut belgo-luxembourgeois du Change. Le Secrétaire en sera M. TRINE. La première séance aura lieu le 1er juin à 15 heures et la seconde le 4 juin à 15 heures.

M. le Président demande quels seront les points que ce groupe de travail étudiera spécialement.

Après intervention du Baron SNOY et d'OPPUERS, M. DAUFRESNE de la CHEVALERIE propose que, lors de la première réunion, l'on procède à la détermination des principes de base et à un examen général établissant un catalogue des questions à examiner lors de la deuxième réunion. Les solutions que chaque Département apporterait pour son compte seraient étudiées en commun. La troisième réunion sera consacrée à dégager des vues d'ensemble ou à déterminer certaines divergences de vues qui pourraient se faire jour.

MM. CORNIL et de la VALLEE POUSSIN sont introduits.

M. le Président les présente à la Commission et explique en quoi a consisté le travail de la Commission d'Etudes Européennes.

M. CORNIL commence par fournir quelques explications concernant les conditions dans lesquelles la Commission qu'il a présidée a été créée. Il rend successivement hommage à l'activité déployée par M. de la VALLEE POUSSIN, Rapporteur, et par le Secrétariat de la Commission, composé de MM. DEVADDER et Y. DE VLEESCHAUWER.

M. CORNIL attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que la Commission d'Etudes Européennes avait été chargée de conduire ses travaux d'une manière entièrement indépendante des activités d'autres organismes chargés, à la même époque, de travaux similaires, et singulièrement de l'Assemblée ad hoc et de sa Commission Constitutionnelle.

M. CORNIL dégage ensuite les grandes lignes de son rapport. Il insiste spécialement sur la définition de la Communauté Européenne proposée par la Commission, page 13 du Rapport. Il insiste ensuite sur le fait que le souci constant de la Commission d'Etudes Européennes a été de ne pas isoler les six Etats de la Communauté mais de proposer au contraire que cette dernière maintienne des contacts étroits avec l'extérieur et conserve un caractère largement ouvert à de nouvelles adhésions.

En ce qui concerne les pouvoirs de la Communauté, M. CORNIL expose que la Commission avait au début pensé que ces pouvoirs seraient uniquement ceux qui résulteraient d'une intégration de la C.E.C.A. et de la C.E.D. sous une autorité politique. Toutefois, la Commission n'a pas tardé à se rendre compte que la Communauté devrait avoir, dans le domaine économique au moins, une mission d'études en vue de l'harmonisation des politiques économiques des Etats membres. Plus tard seulement, des pouvoirs de décision seraient donnés dans ce domaine.

Dans toutes les autres matières non prévues par les Traités C.E.C.A. et C.E.D., la Communauté n'aurait que les pouvoirs qui lui seraient expressément et progressivement reconnus.

Pour terminer, M. CORNIL exprime la bonne volonté des membres de sa Commission en ce qui concerne les travaux ultérieurs qui pourraient éventuellement lui être demandés.

M. le Président, après avoir remercié M. CORNIL, lui exprime particulièrement sa gratitude en ce qui concerne la précieuse définition de la Communauté qui a été fournie par la Commission d'Etudes Européennes.

M. de la VALLEE POUSSIN, plutôt que de faire un résumé du rapport qu'il a établi, préférerait que les membres de l'Assemblée lui posent des questions précises auxquelles il s'efforcerait de répondre.

Le Baron SNOY et d'OPPUERS demande si les problèmes d'intégration économique ont été abordés par la Commission d'Etudes Européennes? Certaines tendances se sont-elles fait jour en ce domaine?

M. de la VALLEE POUSSIN répond que certains membres de la Commission avaient préféré que l'on s'occupe aussi peu que possible des problèmes économiques, insistant particulièrement sur le fait que les compétences de la Communauté ne dépasseraient pas celles qui sont déjà inscrites dans les Traités C.E.C.A. et C.E.D.

D'autres membres ont convaincu la Commission de ce que les problèmes économiques devaient au contraire figurer au premier plan des préoccupations. La Communauté Européenne doit être constituée en un grand marché unique; quant aux méthodes pour le réaliser, la Commission s'est contentée de reconnaître qu'il ne suffirait pas d'instaurer à l'intérieur de la Communauté une économie autarchique. En effet, les exportations belges sont intéressées surtout par les marchés situés en dehors des six pays de la Communauté. Il ne faut donc pas seulement abaisser les protections douanières et quantitatives à l'intérieur de la Communauté mais il faut également qu'aux frontières de cette Communauté, ces mêmes protections soient fortement abaissées. La Commission s'est donc montrée dans ce domaine partisan d'un large libéralisme économique.

La Baron SNOY et d'OPPUERS fait remarquer que ce libéralisme n'est pas suffisant par lui-même : encore faut-il que la Communauté puisse instaurer un mécanisme propre à permettre une convergence des politiques économiques.

M. de la VALLEE POUSSIN répond que la Commission n'a pas ignoré le problème et il cite un texte du rapport (page I6, 2ème alinéa).

M. LEFEBURE demande si la Commission a examiné les problèmes financiers et fiscaux. Il observe que, page I5 du rapport, il est fait mention de ces questions, sans autre détail.

M. de la VALLEE POUSSIN répond que la Commission n'a pas cru devoir élaborer ces problèmes d'une manière approfondie. Elle s'est demandé comment la Communauté envisagerait sa propre fiscalité. Les Etats verseraient-ils des contributions? La Communauté aurait-elle ses propres impôts? Ces questions ont été simplement envisagées.

M. DUPONT constate que du point de vue colonial, l'article IOI du Projet de Traité de l'Assemblée ad hoc est de nature à donner satisfaction au Ministère des Colonies. Il rappelle l'opinion développée récemment à la Chambre par M. DE VLEESCHAUWER, opinion partagée par le Ministre des Colonies, selon laquelle notre colonie devrait être laissée entièrement en dehors de la Communauté. Il semble que la déclaration prévue à l'article IOI soit de nature à nous donner satisfaction.

M. le Président remarque que la Commission d'Etudes Européennes a été unanime pour rejeter l'inclusion du Congo dans la Communauté. L'article IOI du projet stipule que les dispositions du Statut s'appliquent aux territoires dépendants sauf déclaration faite avant signature. On peut donc en conclure que le Projet est favorable en principe à l'inclusion des territoires dépendants.

Le Baron SNOY et d'OPPUERS rappelle que l'évolution actuelle de l'économie belge et surtout son évolution future, telle qu'elle se dessine aujourd'hui, impliquent la disparition en Belgique, à plus ou moins brève échéance, de nos industries productrices de biens de consommation. Il faudra convertir celles-ci en industries productrices de biens d'équipement pour lesquelles il est important de se réserver de grands marchés, en particulier dans les territoires d'outre-mer français. Si nous refusons d'inclure le Congo belge dans la Communauté Européenne, nous renforcerons par là même chez nos partenaires une tendance, qui n'est que trop marquée, de la porte fermée. Or, le marché du Congo est par lui-même totalement insuffisant comme débouché pour nous. A son avis, nous devons donc accepter la concurrence étrangère au Congo et permettre une vaste intégration économique dans la ligne de nos intérêts.

M. de la VALLEE POUSSIN explique que la Commission a voulu faire preuve dans ce domaine d'une grande prudence. Cette dernière se justifiait par le fait que le problème colonial n'était pas encore tout à fait mûr au moment où cette Commission travaillait. Il faut d'ailleurs remarquer que nos partenaires français posent eux-mêmes fort mal le problème en question puisqu'ils veulent deux choses contradictoires : d'une part, inclure les territoires et se donner par là sept sièges supplémentaires à la Chambre des Peuples, mais, d'autre part, conserver pour eux seuls leurs marchés d'outre-mer.

M. WALRAVENS s'associe aux dernières remarques de M. de la VALLEE POUSSIN et il cite, à ce propos, l'opinion que M. BIDAULT, Ministre des Affaires Etrangères de France, a formulée le 12 mai dernier à Paris, selon laquelle les sept sièges supplémentaires pour la France ne seraient pas suffisants si l'inclusion des territoires d'outre-mer était décidée.

M. WALRAVENS se demande toutefois si la question ne devrait pas être étudiée plutôt dans le cadre du plan dit de Strasbourg (Recommandation 26 de l'Assemblée Consultative).

M. de la VALLEE POUSSIN est d'accord sur ce point mais il remarque que le Conseil de l'Europe est fort dépourvu de moyens d'action en vue de mettre en oeuvre son plan.

M. GERARD observe que, dans la mesure où le Projet de Traité intègre la C.E.C.A. et la C.E.D., il est bien limité aux seuls territoires européens. Il faudrait donc savoir dans quelle mesure le projet a) dépasse le cadre C.E.C.A. - C.E.D. b) dépasse le cadre géographique européen.

M. DAUFRESNE de la CHEVALERIE attire l'attention sur les désavantages de la Belgique dès la situation de départ. En effet, nous pratiquons au Congo un régime de la porte ouverte tandis que la France se réserve à peu près strictement ses marchés d'outre-mer. Il faudrait donc, en tout cas, obtenir que tous les pays coloniaux appliquent au minimum le régime en vigueur au Congo belge.

Le Colonel B.E.M. HARTEON demande si la Commission n'a pas abordé les problèmes de défense. Jusqu'à présent, les questions de politique de défense sont l'affaire de chaque Etat; dans l'avenir, il faudra que ces politiques soient mutuellement ajustées les unes aux autres.

M. de la VALLEE POUSSIN répond que ce problème n'a pas été abordé par la Commission. Il observe que la Communauté possédera des organes qui reprennent ceux de la C.E.D. L'Exécutif européen reprendra donc les fonctions des Hauts Commissaires; mais comme cet Exécutif aura des pouvoirs politiques que les Hauts Commissaires ne possèdent pas, l'Exécutif pourra, par conséquent, exercer par là même de nouvelles fonctions permettant d'ajuster les politiques de défense.

M. VAN der MEULEN se demande s'il n'y a pas une contradiction entre la définition de la Communauté Européenne, telle que la Commission l'a donnée, page 13 de son rapport, et l'article 89 du Projet de Traité prévoyant que lorsque tous les Etats membres font partie d'une Autorité ou d'une Communauté spéciale, la Communauté peut les y représenter.

M. de la VALLEE POUSSIN répond qu'il n'y a pas de contradiction; la solution dépendra de la nature de l'Exécutif européen.

M. DAUFRESNME de la CHEVALERIE fait observer à cet égard qu'en matière économique, pendant six ans au moins, la Communauté sera pratiquement dépourvue de toute possibilité d'action, aux termes du Projet de Traité. Ce n'est qu'après six années que l'Exécutif pourra prendre l'initiative de projets économiques et qu'il aura, en cette matière, une autorité quasi totale. Nous voudrions au contraire que l'intégration du marché commun commence dès la mise en vigueur du Traité et qu'après les six années écoulées, la Communauté n'ait pas une autorité totale.

M. VAN der MEULEN observe que le rapport de la Commission prévoit, page 20, que l'incompatibilité entre les mandats aux assemblées européennes et les mandats des Parlements nationaux pourrait s'avérer à la longue nécessaire pour des raisons de fait. Il renvoie à ce sujet à de récentes dispositions constitutionnelles en Norvège, prévoyant que lorsqu'un parlementaire est envoyé à l'étranger, il est automatiquement remplacé pendant son absence par un suppléant. Il en va de même pour les Ministres. M. VAN der MEULEN se demande si une disposition de ce genre ne donnerait pas satisfaction à l'opinion publique et ne permettrait pas de maintenir un élément précieux de liaison entre les Assemblées européennes et les Parlements nationaux.

M. CORNIL répond que cette suggestion devrait être retenue et qu'il serait utile en effet d'harmoniser l'action

parlementaire sur le plan européen et sur le plan national.

Le Baron SNOY et d'OPPUERS demande si la Commission ne s'est pas occupée de la question du Fonds européen de réadaptation dont il est question à l'article 85 du Projet de Traité.

M. de la VALLEE POUSSIN répond qu'il n'a pas été question de ce problème.

M. le Président constate que l'Assemblée n'a plus de questions à poser à MM. CORNIL et de la VALLEE POUSSIN. Il remercie ceux-ci d'avoir bien voulu se prêter à cet échange de vues.

MM. CORNIL et de la VALLEE POUSSIN se retirent.

Sur question posée par M. le Président, l'Assemblée décide que le Groupe de travail s'occupera également de la question coloniale et qu'un représentant du Ministère des Colonies assistera donc aux travaux du groupe.

M. le Président propose qu'à la prochaine séance plénière, un échange de vues ait lieu avec certains parlementaires qui ont participé aux travaux de la Commission Constitutionnelle et à l'élaboration du Projet de Traité de l'Assemblée ad hoc.

Sur l'accord unanime de la Commission interministérielle, M. SCHEYVEN annonce que la prochaine séance aura probablement lieu le 5 juin à 10 heures; des convocations seront envoyées ultérieurement.
